

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18077536

TRIBUNAL DE COMMERCE
MONS GREFFE

04 MAI 2018

N° Greffe

N° d'entreprise : 0635.859.447

Dénomination(en entier) : **GLM BUSINESS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Siège : Boulevard Dolez 43/RDC - 7000 Mons

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Démission - Nomination - Cession de parts

En date du 24 Avril 2018,
Au siège social,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « GLM BUSINESS », ayant son siège social à 7000 Mons – Boulevard Dolez 43/Rez-de-Chaussée

BUREAU

La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de Monsieur BOUQUIEAUX Laurent, gérant.
Le Président désigne comme secrétaire Monsieur FURINO Michaël Ali.

Composition de l'assemblée générale :

- Monsieur BOUQUIEAUX Laurent, inscrit au registre national sous le numéro 93.11.03-359.29, actionnaire détenant 150 parts sociales ;

- Monsieur FURINO Michaël Ali, inscrit au registre national sous le numéro 78.12.15-103.05, actionnaire détenant 150 parts sociales ;

- Monsieur CLEMENTE Kevin, inscrit au registre national sous le numéro 90.10.03-363.52 ;

Soit ensemble 300 parts sociales, représentant l'intégralité du capital souscrit.

Monsieur le président expose ce qui suit :

Ordre du jour :

1. Démission de Monsieur FURINO Michaël Ali.
2. Nomination de CLEMENTE Kevin en qualité de gérant.
3. Cession des parts sociales de Monsieur FURINO Michael Ali

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/05/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

La société est représentée par 300 parts sociales, chaque part sociale donnant droit à une voix.

Toutes les parts sociales sont représentées, en conséquence, il n'y a pas lieu de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations, contenant l'ordre du jour.

L'exposé de Monsieur le président est reconnu exact par l'assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée approuve la démission en tant que gérant de Monsieur FURINO Michaël Ali, inscrit au registre national sous le numéro 78.12.15-103.05, en date du 24 Avril 2018. Décharge lui est donnée quant à sa gestion passée.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau gérant Monsieur CLEMENTE Kevin, inscrit au registre national sous le numéro 90.10.03-363.52, en date du 24 Avril 2018.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

Cession des parts

ENTRE :

Monsieur FURINO Michaël Ali, inscrit au registre national sous le numéro 78.12.15-103.05, actionnaire détenant 150 parts sociales.

Ci-après dénommé « Le Vendeur » ou « Le Cédant »,

ET :

Monsieur CLEMENTE Kevin, inscrit au registre national sous le numéro 90.10.03-363.52.

Ci-après dénommé « L'Acheteur » ou « Le Cessionnaire ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le Cédant vend à l'Acheteur, qui accepte, 150 parts sociales de GLM BUSINESS SPRL à Monsieur CLEMENTE Kevin, dont la situation comptable de la société est connue par le cessionnaire.

Article 2 : Prix

Les parties conviennent mutuellement que la présente vente est réalisée au prix de 3100€ pour l'ensemble des actions.

Article 3 : Structure de l'actionariat

Au terme de la présente convention, le capital social est détenu par :

Monsieur BOUQUIEAUX Laurent à concurrence de 150 parts sociales

Monsieur CLEMENTE Kevin à concurrence de 150 parts sociales

Article 4 : Transfert de la propriété des parts sociales

Le transfert de la propriété aura lieu à la date de la signature de la présente convention.



Volet B - Suite

Article 5 : Opposabilité et droit applicable

La présente convention est opposable aux tiers à dater de ce jour par sa seule conclusion conformément à l'article 1690 alinéas 1 du Code Civil.

La présente convention est soumise au droit belge.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera exclusivement de la compétence des cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Mons, la procédure se déroulant en français.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Fait à Mons, le 24 Avril 2018

FURINO Michaël

BOUQUIEAUX Laurent

CLEMENTE Kevin